

Direction des Services Techniques
☎ 01.69.26.15.03

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SUR LE DOMAINE PUBLIC RUE AGOT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

Vu l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

Vu l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

Vu la demande formulée le vendredi 12 avril 2024 par l'entreprise CFG –13 route de CORBEIL 91350 GRIGNY représentée par Monsieur José GOMES – 06.98.20.83.60 concernant la dépose d'une grue au 3 Rue Agot à ARPAJON ;

Considérant la nécessité d'interdire la circulation et le stationnement sur le domaine public pour permettre la dépose de la grue ;

Considérant que la dépose de la grue doit avoir lieu le lundi 13 mai 2024 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Le lundi 13 mai, de 8h00 à 16h00, la circulation et le stationnement sur les 18 places du parking de l'église seront interdits Rue Agot à Arpajon.

Article 2 : Le bénéficiaire de l'autorisation aura à sa charge de rédiger un courrier d'information pour avertir les riverains et d'en assurer le boitage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux.

Article 4 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 5 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.

Article 6 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur le Directeur, TRANSDEV PARK SERVICES,
- Monsieur José GOMES, entreprise CFG, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le jeudi 2 mai 2024.



The image shows a circular official stamp of the City of Arpajon. The stamp contains the text "Sces Techniques" at the top, "Ville d'Arpajon" at the bottom, and a central emblem featuring a figure holding a staff. To the right of the stamp, the text "Le Maire-Adjoint," is written, followed by a signature in blue ink that reads "Thierry FICHEUX".

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,

Christian BERAUD